

## DÉMATÉRIALISATION DE CERTAINS ACTES DE LA VIE DES SOCIÉTÉS

### L'essentiel

Le décret n° 2019-1118 du 31 octobre 2019, relatif à la dématérialisation des registres, des procès-verbaux et des décisions des sociétés et des registres comptables de certains commerçants, a été publié au Journal officiel du 3 novembre 2019.

Il autorise notamment les **sociétés commerciales** à tenir de manière dématérialisée :

- Le registre des délibérations des associés dans les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple et les sociétés à responsabilité limitée, y compris les sociétés à responsabilité limitée à associé unique,
- Le registre des délibérations du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, ainsi que le registre de présence à ces conseils et registre des délibérations des assemblées d'actionnaires dans les sociétés anonymes,
- Le registre des délibérations des assemblées d'obligataires et des assemblées de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les sociétés par actions.

Le décret autorise également la certification par signature électronique des copies ou des procès-verbaux des délibérations des organes sociaux dans les sociétés commerciales.

Il autorise par ailleurs les **sociétés civiles** à tenir de manière dématérialisée le registre des délibérations des associés et à certifier par signature électronique les copies ou les procès-verbaux des délibérations des associés.

Ce décret précise en outre que ces documents doivent être signés au moyen d'une **signature électronique** respectant au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'art.26 du Règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Ce décret est entré en vigueur le 4 novembre 2019.

Contact : [daj@fntp.fr](mailto:daj@fntp.fr)

### TEXTE DE RÉFÉRENCE :

[\*DECRET n°2019-1118 du 31 octobre 2019 relatif à la dématérialisation des registres, des procès-verbaux et des décisions des sociétés et des registres comptables de certains commerçants, publié au JO du 4 novembre 2019.\*](#)